

CONDITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION

Calulette Toiture Terrasse & Bardage

1. PREAMBULE

Les présentes Conditions particulières d'utilisation s'appliquent en complément des Conditions générales d'utilisation.

Elles sont régies par les Conditions générales d'utilisation et forment un tout indivisible.

En cas de contradiction entre les Conditions générales d'utilisation et les Conditions particulières d'utilisation, ces dernières prévaudront.

2. DEFINITIONS

Les termes ci-dessous définis auront la signification suivante :

- « **Données** » : ensemble des données saisies par l'Utilisateur dans le cadre de l'utilisation des services et pouvant comprendre des Données personnelles ;

- « **Utilisateur(s) des Services** » : Utilisateur du Site Internet www.rockwool.fr et du Site Extranet tel que défini par les Conditions générales d'utilisation qui bénéficie en outre d'un accès au Service Calulette Toiture Terrasse et Bardage ;

- « **Services** » : Logiciel de calcul permettant de désigner des solutions d'isolation de toitures terrasses et bardages selon les performances thermiques (Up) recherchées ;

Les termes utilisés avec des majuscules non définis dans les Conditions particulières d'utilisation ont le sens qui leur est donné dans les Conditions générales d'utilisation.

3. OBJET

Les présentes Conditions particulières d'utilisation ont pour objet de définir les conditions et modalités de l'accès aux Services par les Utilisateurs des Services.

4. PRESENTATION DES SERVICES

ROCKWOOL FRANCE propose à ses clients une offre complète portant sur l'isolation des toitures terrasses et bardages des bâtiments.

Afin de faciliter le développement commercial de cette offre, ROCKWOOL FRANCE a créé un outil permettant de désigner, au cas par cas et selon les besoins, les solutions d'isolation à prévoir pour isoler les toitures terrasses et bardages selon les données saisies et les performances thermiques recherchées.

Les Services permettent à l'Utilisateur des Services, à partir des Données qu'il aura préalablement saisies et dont il est seul responsable :

- d'obtenir des données indicatives comportant une liste de produits d'isolation des toitures terrasses et bardages correspondant à une performance thermique recherchée.

Les données indicatives pourront être utilisées par l'Utilisateur des Services dans ses relations avec ses clients et sous sa seule responsabilité. Il pourra pour cela être complété par l'Utilisateur des Services. En tout état de cause, l'estimatif n'a pas de valeur contractuelle.

5. POSTULATS TECHNIQUES

Pour les bâtiments répondant aux exigences de la Réglementation Thermique en vigueur, il y a lieu de se référer aux Règles de calcul Th-U (fascicules 1 à 5), permettant de déterminer le coefficient de transmission surfacique global de la toiture terrasse ou du bardage (U_p).

Pour ce calcul, il faut prendre en compte notamment la résistance thermique utile des panneaux isolants donnée dans les certificats ACERMI des panneaux concernés.

D'une manière générale la résistance thermique de la toiture terrasse ou du bardage est définie aux CCTP des lots concernés par la maîtrise d'œuvre en fonction d'études thermiques spécifiques, conformément à la réglementation thermique en vigueur.

Les calculs sont réalisés afin de connaître la performance thermique de la paroi en partie courante. Les déperditions des différents points singuliers (jonction façade/bardage, éléments traversants...) doivent être prises en compte lors de l'étude thermique.

5. 1 Toitures terrasses

Lorsque les panneaux isolants sont fixés mécaniquement, les ponts thermiques ponctuels intégrés doivent être pris en compte, sur la base

de : $U_p = U_c + \Delta U$ fixation, avec :

$$\Delta U_{\text{fixation}} = \Sigma \chi_{\text{fixation}} / A$$

dans laquelle :

- χ_{fixation} : coefficient ponctuel du pont thermique intégré, en W/K, fixé par le fascicule 4/5 des Règles Th-U en fonction du diamètre des fixations :

- χ_{fixation} de $\varnothing 4,8$ mm = 0,006 W/K (cas du bac acier plein)
- χ_{fixation} de $\varnothing 6,3$ mm = 0,008 W/K (cas du bac acier perforé)
- Pour les fixations à rupture de pont thermique nous avons considéré une déperdition de 0.001 W/K

A : surface totale de la paroi en m².

En fonction des supports choisis par l'utilisateur, les résistances thermiques prises en compte dans les calculs sont les suivantes :

- Support béton : R= 0.12 m².K/W
- Support bois : R= 0.18 m².K/W
- Support acier : R= 0 m².K/W

En fonction des revêtements d'étanchéité choisis par l'utilisateur, les résistances thermiques prises en compte dans les calculs sont les suivantes :

- Revêtement bitume : R= 0.022 m².K/W
- Revêtement synthétique : R= 0.007 m².K/W

La densité de fixations dépend du revêtement utilisé et de la configuration du chantier (Hauteur du bâtiment, zone de vent, type de bâtiment, ...). Il convient de se référer à l'avis technique du revêtement d'étanchéité ou à l'avis technique de l'isolant quand celui-ci est revêtu bitume.

5. 2 Bardages

Le calcul du coefficient de transmission surfacique de la paroi (U_p) prend en compte :

- Les ponts thermiques linéiques liés aux ailes de plateaux d'une part et aux ossatures secondaires d'autre part
- Les ponts thermiques ponctuels liés aux fixations d'une part et aux croisements ailes de plateaux/ossatures secondaires

La méthode de calcul ainsi que les valeurs de ces ponts thermiques sont issues des rapports dont les références sont listées ci-dessous

- Rapport d'étude thermique du CSTB n°05-073 du 16 janvier 2006
- Rapport d'étude thermique du CSTB n°08-057 du 8 octobre 2008
- Rapport d'étude thermique du CSTB n°11-061 du 8 décembre 2011
- Rapport d'étude thermique du CSTB n°13-016 V3 du 4 décembre 2013
- Rapport d'étude thermique du CSTB n°13-113 du 4 décembre 2013
- Rapport d'étude thermique du CSTB n°13-114 du 4 décembre 2013
- Rapport d'étude thermique du CSTB n°16-065 du 29 septembre 2016
- Rapport d'étude thermique du CSTB n°16-090 du 8 février 2017
- Rapport d'étude thermique du CSTB n°18-012 du 28 mai 2018

Pour le type de bardage « bardage métallique vertical » :

- La densité vérifiée de fixations dépend de la masse du bardage donnée par l'utilisateur. Elle est calculée comme indiqué dans l'Avis Technique ROCKBARDAGE en cours de validité.

Pour le type de bardage « bardage métallique horizontal » :

- L'entraxe vérifié entre ossatures secondaires dépend du type de plateau, du nombre de fixations par croisement ailes de plateaux/ossatures secondaires, de la masse linéique des ossatures secondaires et de la masse du bardage donnés par l'utilisateur. Il est calculé comme indiqué dans l'Avis Technique ROCKBARDAGE en cours de validité.

Pour le type de bardage « bardage plan rapporté » :

- Selon le type et le fabricant de bardage plan rapporté, les solutions avec bardage rapporté peuvent être visées par un Avis Technique. Nous pouvons fournir sur demande la liste des Avis Techniques en cours de validité. Pour les solutions hors Avis Technique, il conviendra de valider la solution au plus tôt auprès des différents intervenants (bureau de contrôle, maître d'ouvrage, maître d'œuvre).
- L'entraxe vérifié entre ossatures secondaires dépend du type de plateau, du nombre de fixations par croisement ailes de plateaux/ossatures secondaires, de la masse linéique des ossatures secondaires et de la masse du bardage donnés par l'utilisateur. Il est calculé comme indiqué dans l'Avis Technique ROCKBARDAGE en cours de validité.
- Dans le cas d'un pare-pluie métallique, une densité de fixations du pare-pluie de 2,5 fixations/m² est considérée pour le calcul du coefficient Up.

Pour le type de bardage « lame métallique » :

- Les solutions avec lames métalliques sur la solution ROCKBARDAGE ne sont pas visées par un Avis Technique. Il conviendra de valider la solution au plus tôt auprès des différents intervenants (bureau de contrôle, maître d'ouvrage, maître d'œuvre).
- L'entraxe vérifié entre ossatures secondaires dépend du type de plateau, du nombre de fixations par croisement ailes de plateaux/ossatures secondaires, de la masse linéique des ossatures secondaires et de la masse du bardage donnés par l'utilisateur. Il est calculé comme indiqué dans l'Avis Technique ROCKBARDAGE en cours de validité.

La densité vérifiée de fixations / l'entraxe vérifié des ossatures sont déterminés vis-à-vis de la reprise du poids propre uniquement. Il conviendra de faire vérifier les autres paramètres agissant sur la façade telles que le vent, la tenue au séisme, la sécurité incendie, ... et de respecter le mode de pose des différents composants conformément aux préconisations de chaque fabricant et selon leur référentiel applicable.

Le coefficient U_p est calculé pour la densité vérifiée de fixations/entraxe vérifié des ossatures, sans reprise de charge. Pour calculer le U_p avec une reprise de charge, l'utilisateur peut choisir une masse de parement nulle. La déperdition de la reprise de charge éventuelle n'est pas prise en compte.

6. ACCES AUX SERVICES : INSCRIPTION/DESINSCRIPTION

L'accès aux Services est réservé à certains Utilisateurs du Site Extranet qui bénéficient en outre du droit d'utiliser les Services, droit délivré par ROCKWOOL FRANCE S.A.S.

Les Utilisateurs des Services sont nécessairement des Utilisateurs du Site Extranet. Ils satisfont donc aux conditions d'inscription au Site Extranet telles que prévues par les Conditions générales d'utilisation.

En tout état de cause, il ne saurait être reproché à ROCKWOOL FRANCE S.A.S de ne pas avoir autorisé un Utilisateur du Site Extranet d'accéder aux Services.

7. ACCEPTATION DES CONDITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION

Les présentes Conditions particulières d'utilisation entrent en vigueur à la date de leur mise en ligne et sont opposables à la date de la première utilisation des Services par l'Utilisateur des Services.

Il appartient à l'Utilisateur des Services qui n'adhérerait pas aux présentes Conditions particulières de ne pas utiliser les Services.

Les présentes Conditions particulières d'utilisation sont opposables pendant toute la durée d'utilisation des Services et jusqu'à ce que de nouvelles conditions particulières d'utilisation les remplacent.

L'Utilisateur des Services peut à tout moment renoncer à utiliser les Services. Il reste dans ce cadre totalement responsable de son utilisation antérieure des Services.

8. DROITS DE PROPRIETE

Les présentes Conditions particulières n'emportent aucune cession d'aucune sorte de Droits de propriété sur tout ou partie des Services et les éléments en résultant au bénéfice des Utilisateurs des Services.

ROCKWOOL FRANCE S.A.S concède toutefois aux Utilisateurs des Services pour le territoire français et tout le temps durant lequel l'Utilisateur des Services est régulièrement inscrit aux Services :

- un droit d'utilisation des Services à titre non exclusif, personnel, non transmissible et pour une utilisation professionnelle et conforme à celle définie au sein des Conditions générales d'utilisation et des présentes Conditions particulières d'utilisation ;
- un droit de reproduction et de représentation des estimatifs obtenus dans le cadre de l'utilisation des Services par l'Utilisateur des Services ;
- un droit de modification des estimatifs.

9. AVERTISSEMENT

L'Utilisateur des Services est seul responsable de l'utilisation des Services ainsi que de toutes les conséquences, directes ou indirectes, et notamment financières qui pourraient en résulter.

L'intervention du service d'assistance technique de ROCKWOOL FRANCE S.A.S sur demande de l'Utilisateur des Services n'est pas susceptible de contrarier le principe selon lequel l'Utilisateur est seul responsable de l'utilisation des Services.

L'Utilisateur des Services reconnaît avoir connaissance de la nature indicative des estimations obtenues dans le cadre de l'utilisation des Services, du défaut de fiabilité et des risques inhérents à l'utilisation des Services.

L'Utilisateur des Services est informé que les estimations obtenues dépendent notamment des postulats techniques et des Données saisies par l'Utilisateur des Services.

ROCKWOOL FRANCE S.A.S ne garantit pas la disponibilité des produits dans le cadre de l'utilisation des Services.

Plus généralement, ROCKWOOL FRANCE S.A.S se dégage de toute responsabilité directe ou indirecte suite aux choix opérés par l'Utilisateur des Services à partir des informations accessibles, obtenues ou générées dans le cadre de l'utilisation des Services.

Par conséquent, l'Utilisateur garantit ROCKWOOL FRANCE S.A.S de toute action, réclamation et instance, comprenant notamment les frais de défense et d'expertise, en liaison avec l'utilisation des estimations ainsi obtenues.

La responsabilité de ROCKWOOL FRANCE S.A.S ne pourra par ailleurs être ni recherchée ni retenue en cas d'indisponibilité temporaire ou totale de tout ou partie de l'accès aux Services et en cas de perte de données, comprenant notamment la perte des Données et la perte des estimatifs.

10. DONNEES ET DONNEES PERSONNELLES

L'Utilisateur s'engage à se conformer, en tant que responsable de traitement, aux dispositions légales et réglementaires en vigueur s'il collecte, gère, exploite, utilise des données à caractère personnel dans le cadre de l'utilisation des Services.

L'Utilisateur reconnaît et garantit que ROCKWOOL FRANCE S.A.S aura simultanément accès à l'ensemble des Données et pourra, en tout ou partie, les utiliser, les reproduire, les représenter, les extraire, les exploiter, les modifier, les interpréter, les céder, sans exception ni réserve, à des fins statistiques et commerciales notamment.

Ces Données sont cédées à ROCKWOOL FRANCE S.A.S par l'Utilisateur sans limitation de durée et pour le monde entier.

L'Utilisateur s'engage à faire son affaire de toutes éventuelles réclamations ultérieures relatives aux Données de quelque nature que ce soit qui pourraient être présentées sous quelque forme que ce soit par un tiers.

Ainsi, l'Utilisateur garantit ROCKWOOL FRANCE S.A.S de toute action, réclamation et instance, comprenant notamment les frais de défense et d'expertise, en liaison avec les Données.

11. MODIFICATION DES CONDITIONS PARTICULIERES

ROCKWOOL FRANCE S.A.S se réserve le droit de modifier à tout moment les Conditions Particulières. Dans cette hypothèse, ces modifications feront l'objet d'une mention particulière au sein du site. L'Utilisateur des Services reconnaît et accepte que l'utilisation des services ou son accès après la date des modifications, emportera l'acceptation par l'Utilisateur des Conditions Particulières telles que modifiées.

12. LOI APPLICABLE

Il est entendu et convenu que le droit applicable aux Conditions particulières d'utilisation est le droit français. En cas de contestation liée à la validité, l'interprétation et/ou l'exécution des Conditions particulières d'utilisation, les Parties font attribution exclusive de juridiction aux Tribunaux compétents de Paris.